



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Allocation supplémentaire d'invalidité (Asi)

Vérfié le 01 octobre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous êtes invalide et que vous n'avez pas l'âge d'obtenir l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), vous pouvez demander obtenir l'Asi (). L'Asi vient compléter vos revenus, pour vous faire atteindre un montant total minimal. Elle est versée chaque mois par la sécurité sociale (ou la MSA () si vous dépendez du régime agricole).

Vous êtes en couple

Condition d'invalidité

Vous devez être atteint d'une invalidité générale réduisant votre capacité de travail ou de gain d'au moins 2/3.

Condition d'âge

Il n'y a pas d'âge minimum pour demander l'Asi.

Mais il n'est plus possible d'obtenir l'Asi dès que vous atteignez l'âge pour obtenir l'Aspa (âge légal de départ à la retraite) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871>).

Condition de résidence

Vous êtes français

Vous devez résider en France (métropole, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, Saint Martin).

Vous résidez en France de manière stable si vous vous trouvez dans **l'une ou l'autre** de ces situations :

- Vous avez votre **foyer permanent** en France. Le foyer désigne le lieu où vous habitez normalement, c'est-à-dire le lieu de votre résidence habituelle, à condition que cette résidence en France ait un caractère permanent.
- Le lieu de votre **séjour principal** se trouve en France. C'est le cas si vous séjournez en France pendant plus de 6 mois (ou 180 jours) l'année concernée.

Vous êtes étranger

Vous devez résider en France.

Vous résidez en France de manière stable si vous vous trouvez dans **l'une ou l'autre** de ces situations :

- Vous avez votre **foyer permanent** en France. Le foyer désigne le lieu où vous habitez normalement, c'est-à-dire le lieu de votre résidence habituelle, à condition que cette résidence en France ait un caractère permanent.
- Le lieu de votre **séjour principal** se trouve en France. C'est le cas si vous séjournez en France pendant plus de 6 mois (ou 180 jours) l'année concernée.

Vous devez également être dans l'une des situations suivantes :

- Soit Avoir de façon continue depuis au moins 10 ans un titre de séjour autorisant à travailler
- Soit être réfugié
- Soit être apatride
- Soit bénéficiaire de la protection subsidiaire: titleContent
- Soit avoir combattu pour la France
- Soit être ressortissant d'un État membre de l'Espace économique européen: titleContent ou Suisse
- Soit être Algérien ou Andorran ou Béninois ou Cap-verdien ou Congolais (République du Congo) ou Gabonais ou Israélien ou ou Malgache ou Malien ou Marocain ou Monégasque ou Sénégalais ou Togolais ou Turque ou Tunisien, sous certaines conditions

Condition de ressources

Revenu maximum

Les revenus de votre couple: titleContent ne doivent pas dépasser 1 400,00 € par mois.

Si vos revenus des 3 derniers mois dépassent le montant maximum, ce sont vos revenus des 12 derniers mois qui sont pris en compte.

➔ **A savoir** : le montant du revenu maximum est revalorisé chaque 1^{er} avril.

Types de revenus

Pour calculer le montant total des revenus de votre couple, seuls certains revenus sont pris en compte.

Droit à l'Asi : revenus pris ou non en compte

Type de revenus	Revenus inclus ou non dans le montant total de vos revenus
Revenus professionnels	OUI. Mais le montant de vos revenus est réduit d'un montant forfaitaire : - lorsque vos revenus des 3 derniers mois sont examinés, de 2 384,19 € - lorsque vos revenus des 12 derniers mois sont examinés, de 9 536,79 €
Pensions de retraite	OUI
Pensions d'invalidé	OUI
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	OUI
Pension alimentaire dont le montant est fixé par une décision judiciaire	OUI
Allocation de logement sociale (ALS)	NON
Prestations familiales	NON
<u>Prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PC RTP)</u>	NON
<u>Majoration pour tierce personne (MTP)</u>	NON
Aide en espèces ou en nature, reçue des descendants, non déterminée par une décision judiciaire	NON
<u>Retraite du combattant</u>	NON
Pensions attachées aux distinctions honorifiques (légion d'honneur, médaille militaire, etc.)	NON
Revenus des biens mobiliers et immobiliers	3 % de leur valeur vénale fixée à la date de la demande
Biens dont le demandeur a fait donation	OUI, sous certaines conditions
Valeur de votre résidence principale	NON

Montant

Une seule personne reçoit l'Asi

Le montant maximum de l'Asi versé est de 506,03 €.

Montant de l'Asi selon vos revenus

Revenus du couple par mois	Montant de l'Asi par mois
Jusqu'à 893,97 €	506,03 €
Plus de 893,97 € et jusqu'à 1 400,00 €	Différence entre 1 400,00 € et le montant des revenus par mois du couple
Plus de 1 400,00 €	L'Asi n'est pas versée

Les 2 personnes reçoivent l'Asi

Le montant maximum total de l'Asi est de 1 400,00 €.

Montant de l'Asi selon vos revenus

Revenus du couple par mois	Montant total de l'Asi par mois
Jusqu'à 1 400,00 €	Différence entre 1 400,00 € et le montant des revenus par mois du couple
Plus de 1 400,00 €	L'Asi n'est pas versée

Le montant dû est versé par moitié à chacun des membres du couple.

Démarche

Vous avez une pension d'invalidité

Pension versée par la CPAM

Vous devez remplir le formulaire de demande d'Asi :

- Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Autre numéro : S4151f

Accéder au
formulaire(pdf - 1.9 MB) [↗](http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S4151.pdf)
(http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S4151.pdf)

Vous adressez le formulaire, accompagné des pièces justificatives demandées (dont la liste est précisée dans la notice jointe au formulaire), à votre CPAM.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu


► [Caisse primaire d'assurance maladie \(CPAM\)](https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts) [↗](https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts) (<https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts>)

Pension versée par la MSA

Vous devez remplir le formulaire de demande d'Asi :

- Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Accéder au
formulaire(pdf - 126.5 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13435.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13435.do)

 Consulter la notice en ligne

▸ [Notice de la demande d'allocation supplémentaire d'invalidité \(ASI\)](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51543&cerfaFormulaire=13435) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51543&cerfaFormulaire=13435) (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51543&cerfaFormulaire=13435>)

Vous adressez le formulaire, accompagné des pièces justificatives demandées (dont la liste est précisée dans la notice jointe au formulaire), à votre MSA.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa) [↗](https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa) (<https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa>)

Vous avez une pension de retraite anticipée

Pension versée par la caisse de retraite

Vous devez remplir le formulaire de demande d'Asi :

- Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)

Autre numéro : S5183a

Accéder au
formulaire [↗](https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/demande-asi.pdf)
(<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/demande-asi.pdf>)

Vous adressez le formulaire, accompagné des pièces justificatives demandées (dont la liste est précisée dans la notice jointe au formulaire), à votre caisse de retraite.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu


▸ [Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail \(Carsat\)](https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/footer/contacts.html) [↗](https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/footer/contacts.html) (<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/footer/contacts.html>)

Pension versée par la MSA

Vous devez remplir le formulaire de demande d'Asi :

- Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Accéder au
formulaire(pdf - 126.5 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13435.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13435.do)

 Consulter la notice en ligne

▸ [Notice de la demande d'allocation supplémentaire d'invalidité \(ASI\)](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51543&cerfaFormulaire=13435) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51543&cerfaFormulaire=13435) (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51543&cerfaFormulaire=13435>)

Vous adressez le formulaire, accompagné des pièces justificatives demandées (dont la liste est précisée dans la notice jointe au formulaire), à votre MSA.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa) [↗](https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa) (<https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa>)

Vous avez une pension de réversion

Pension versée par la caisse de retraite

Vous devez remplir le formulaire de demande d'Asi :

- Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)

Autre numéro : S5183a

Accéder au
formulaire [↗](https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/demande-asi.pdf)
(<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/demande-asi.pdf>)

Vous adressez le formulaire, accompagné des pièces justificatives demandées (dont la liste est précisée dans la notice jointe au formulaire), à votre caisse de retraite.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu


▸ [Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail \(Carsat\)](https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/footer/contacts.html) [↗](https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/footer/contacts.html) (<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/footer/contacts.html>)

Pension versée par la MSA

Vous devez remplir le formulaire de demande d'Asi :

- Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Accéder au
formulaire(pdf - 126.5 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13435.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13435.do)

 Consulter la notice en ligne


▸ > [Notice de la demande d'allocation supplémentaire d'invalidité \(ASI\)](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51543&cerfaFormulaire=13435) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51543&cerfaFormulaire=13435) (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51543&cerfaFormulaire=13435>)

Vous adressez le formulaire, accompagné des pièces justificatives demandées (dont la liste est précisée dans la notice jointe au formulaire), à votre MSA.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu


▸ [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa) [↗](https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa) (<https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa>)

 **A savoir :** l'Asi est versée à partir du 1^{er} jour du mois qui suit la date de réception de votre demande.

Fin du versement de l'Asi

Condition de résidence

Le versement de l'Asi est supprimé en cas de départ pour vivre en dehors de la France (métropole, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy ou Saint Martin). Vous avez l'obligation de signaler ce départ. Si vous ne le faites pas, les sommes versées à tort sont récupérées.

 **A savoir :** votre départ pour un établissement médico-social situé en Belgique n'est pas considéré comme un départ pour vivre en dehors de la France.

En cas de retour en France, il faudra déposer une nouvelle demande d'Asi.

Condition d'âge

Lorsque le bénéficiaire de l'Asi atteint [l'âge pour obtenir l'Aspa \(âge légal de départ à la retraite\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871>), l'Asi cesse de lui être versée.

4 mois avant cette date, il est informé qu'il doit faire une demande d'Aspa.

Récupération sur succession

Si le décès a eu lieu après le 31 décembre 2019, les sommes versées ne sont pas recouvrées. Les héritiers du défunt n'ont donc pas à rembourser ces sommes. Ceci est valable pour toutes les sommes, quelle que soit leur date de versement.

Vous vivez seul

Condition d'invalidité

Vous devez être atteint d'une invalidité générale réduisant votre capacité de travail ou de gain d'au moins 2/3.

Condition d'âge

Il n'y a pas d'âge minimum pour demander l'Asi.

Mais il n'est plus possible d'obtenir l'Asi dès que vous atteignez [l'âge pour obtenir l'Aspa \(âge légal de départ à la retraite\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871>).

Condition de résidence

Vous êtes français

Vous devez résider en France (métropole, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, Saint Martin).

Vous résidez en France de manière stable si vous vous trouvez dans **l'une ou l'autre** de ces situations :

- Vous avez votre **foyer permanent** en France. Le foyer désigne le lieu où vous habitez normalement, c'est-à-dire le lieu de votre résidence habituelle, à condition que cette résidence en France ait un caractère permanent.
- Le lieu de votre **séjour principal** se trouve en France. C'est le cas si vous séjournez en France pendant plus de 6 mois (ou 180 jours) l'année concernée.

Vous êtes étranger

Vous devez résider en France.

Vous résidez en France de manière stable si vous vous trouvez dans **l'une ou l'autre** de ces situations :

- Vous avez votre **foyer permanent** en France. Le foyer désigne le lieu où vous habitez normalement, c'est-à-dire le lieu de votre résidence habituelle, à condition que cette résidence en France ait un caractère permanent.
- Le lieu de votre **séjour principal** se trouve en France. C'est le cas si vous séjournez en France pendant plus de 6 mois (ou 180 jours) l'année concernée.

Vous devez également être dans l'une des situations suivantes :

- Soit Avoir de façon continue depuis au moins 10 ans un titre de séjour autorisant à travailler
- Soit être réfugié
- Soit être apatride
- Soit bénéficier de la *protection subsidiaire: titleContent*
- Soit avoir combattu pour la France
- Soit être ressortissant d'un État membre de *l'Espace économique européen: titleContent* ou Suisse
- Soit être Algérien ou Andorran ou Béninois ou Cap-verdien ou Congolais (République du Congo) ou Gabonais ou Israélien ou ou Malgache ou Malien ou Marocain ou Monégasque ou Sénégalais ou Togolais ou Turque ou Tunisien, sous certaines conditions

Condition de ressources

Revenu maximum

Vos revenus ne doivent pas dépasser 800,00 € par mois.

Si vos revenus des 3 derniers mois dépassent le montant maximum, ce sont vos revenus des 12 derniers mois qui sont pris en compte.

➡ **A savoir** : le montant du revenu maximum est revalorisé chaque 1^{er} avril.

Types de revenus

Pour calculer le montant total de vos revenus, seuls certains types de revenus sont pris en compte.

Droit à l'Asi : revenus pris ou non en compte

Type de revenus	Revenus inclus ou non dans le montant total de vos revenus
Revenus professionnels	OUI. Mais le montant de vos revenus est réduit d'un montant forfaitaire : - lorsque vos revenus des 3 derniers mois sont examinés, de 1 430,52 € - lorsque vos revenus des 12 derniers mois sont examinés, de 5 722,08 €
Pensions de retraite	OUI
Pensions d'invalidé	OUI
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	OUI
Pension alimentaire dont le montant est fixé par une décision judiciaire	OUI
Allocation de logement sociale (ALS)	NON
Prestations familiales	NON
<u>Prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PC RTP)</u>	NON
<u>Majoration pour tierce personne (MTP)</u>	NON
Aide en espèces ou en nature, reçue des descendants, non déterminée par une décision judiciaire	NON
<u>Retraite du combattant</u>	NON
Pensions attachées aux distinctions honorifiques (légion d'honneur, médaille militaire, etc.)	NON
Revenus des biens mobiliers et immobiliers	3 % de leur valeur vénale fixée à la date de la demande
Biens dont le demandeur a fait donation	OUI, sous certaines conditions
Valeur de votre résidence principale	NON

Montant

Le montant maximum de l'Asi est de 800,00 € par mois.

Montant de l'Asi selon vos revenus

Revenus par mois	Montant de l'Asi par mois
Jusqu'à 800,00 €	Différence entre 800,00 € et le montant de vos revenus
Plus de 800,00 €	L'Asi n'est pas versée

Démarche

Si vous touchez une pension d'invalidité

Pension versée par la CPAM

Vous devez remplir le formulaire de demande d'Asi :

- Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Autre numéro : S4151f

Accéder au
formulaire(pdf - 1.9 MB) [↗](http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S4151.pdf)
(http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S4151.pdf)

Vous adressez le formulaire, accompagné des pièces justificatives demandées (dont la liste est précisée dans la notice jointe au formulaire), à votre CPAM.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu


▸ [Caisse primaire d'assurance maladie \(CPAM\)](https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts) [↗](https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts) (<https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts>)

Pension versée par la MSA

Vous devez remplir le formulaire de demande d'Asi :

- Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Accéder au
formulaire(pdf - 126.5 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13435.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13435.do)

 Consulter la notice en ligne

▸ [Notice de la demande d'allocation supplémentaire d'invalidité \(ASI\)](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51543&cerfaFormulaire=13435) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51543&cerfaFormulaire=13435) (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51543&cerfaFormulaire=13435>)

Vous adressez le formulaire, accompagné des pièces justificatives demandées (dont la liste est précisée dans la notice jointe au formulaire), à votre MSA.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa) [↗](https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa) (<https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa>)


Pension de retraite anticipée

Pension versée par la caisse de retraite

Vous devez remplir le formulaire de demande d'Asi :

- Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)


Autre numéro : S5183a

Accéder au
formulaire 
(<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/demande-asi.pdf>)

Vous adressez le formulaire, accompagné des pièces justificatives demandées (dont la liste est précisée dans la notice jointe au formulaire), à votre caisse de retraite.

Où s'adresser ?


Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu


- [Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail \(Carsat\)](https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/footer/contacts.html)  (<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/footer/contacts.html>)


Pension versée par la MSA

Vous devez remplir le formulaire de demande d'Asi :

- Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Accéder au
formulaire(pdf - 126.5 KB) 
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13435.do)

 Consulter la notice en ligne

- > [Notice de la demande d'allocation supplémentaire d'invalidité \(ASI\)](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51543&cerfaFormulaire=13435)  (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51543&cerfaFormulaire=13435>)

Vous adressez le formulaire, accompagné des pièces justificatives demandées (dont la liste est précisée dans la notice jointe au formulaire), à votre MSA.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa)  (<https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa>)

Pension de réversion

Pension versée par la caisse de retraite

Vous devez remplir le formulaire de demande d'Asi :

- Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)

Autre numéro : S5183a

Accéder au
formulaire ↗

(<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/demande-asi.pdf>)

Vous adressez le formulaire, accompagné des pièces justificatives demandées (dont la liste est précisée dans la notice jointe au formulaire), à votre caisse de retraite.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail \(Carsat\)](https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/footer/contacts.html) ↗ (<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/footer/contacts.html>)

Pension versée par la MSA

Vous devez remplir le formulaire de demande d'Asi :

- Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Accéder au
formulaire(pdf - 126.5 KB) ↗

(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13435.do)

☰ Consulter la notice en ligne

- > [Notice de la demande d'allocation supplémentaire d'invalidité \(ASI\)](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51543&cerfaFormulaire=13435) ↗ (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51543&cerfaFormulaire=13435>)

Vous adressez le formulaire, accompagné des pièces justificatives demandées (dont la liste est précisée dans la notice jointe au formulaire), à votre MSA.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa) ↗ (<https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa>)

➡ **A savoir** : l'Asi est versée à partir du 1^{er} jour du mois qui suit la date de réception de votre demande.

Fin du versement de l'Asi

Condition de résidence

Le versement de l'Asi est supprimé en cas de départ pour vivre en dehors de la France (métropole, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy ou Saint Martin). Vous devez l'obligation de signaler ce départ. Si vous ne le faites pas, les sommes versées à tort sont récupérées.

A savoir : votre départ pour un établissement médico-social situé en Belgique n'est pas considéré comme un départ pour vivre en dehors de la France.

En cas de retour en France, il faudra déposer une nouvelle demande d'Asi.

Condition d'âge

Lorsque le bénéficiaire de l'Asi atteint l'âge pour obtenir l'Aspa (âge légal de départ à la retraite) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871>), l'Asi cesse de lui être versée.

4 mois avant cette date, il est informé qu'il doit faire une demande d'Aspa.

Récupération sur succession

Si le décès a eu lieu après le 31 décembre 2019, les sommes versées ne sont pas recouvrées. Les héritiers du défunt n'ont donc pas rembourser ces sommes. Ceci est valable pour toutes les sommes, quelle que soit leur date de versement.

Textes de loi et références

- Code de la sécurité sociale : articles L815-24 à L815-29 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006156277/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006156277/>)
Principes généraux
- Code de la sécurité sociale : articles D815-19 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042956446) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042956446)
Plafond de ressources
- Code de la sécurité sociale : articles L816-1 à L816-3 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006156279/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006156279/>)
Articles L816-1 et L816-3 : ces des étrangers et revalorisation du plafond de ressources
- Circulaire Cnav n°2007/15 du 1er février 2007 relative à la simplification du minimum vieillesse [↗](http://www.legislation.cnav.fr/Pages/texte.aspx?Nom=CR_CN_2007015_01022007) (http://www.legislation.cnav.fr/Pages/texte.aspx?Nom=CR_CN_2007015_01022007)
- Circulaire Cnav 2019-15 du 1er avril 2019 sur la revalorisation de l'Asi et de la majoration tierce personne (PDF) [↗](https://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2019_15_05042019.pdf) (https://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2019_15_05042019.pdf)
- Instruction du 6 mars 2019 relative à l'évolution des pensions d'invalidité, ASI, MTP, prestations AT/MP, capital décès pour l'année 2019 (PDF - 145.1 KB) [↗](https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2019/19-04/ste_20190004_0000_0066.pdf) (https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2019/19-04/ste_20190004_0000_0066.pdf)
- Circulaire Cnav 2019-13 du 14 mars 2019 sur la condition de résidence et de régularité de séjour en matière d'Aspa et d'Asi (PDF - 204.7 KB) [↗](https://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2019_13_14032019.pdf) (https://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2019_13_14032019.pdf)

Services en ligne et formulaires

- Demande d'Asi par le titulaire d'une pension d'invalidité versée par la Sécurité sociale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R33837>)
Formulaire
- Demande d'Asi par le titulaire d'une pension de retraite anticipée ou d'une pension de réversion versée par la Sécurité sociale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43033>)
Formulaire
- Demande d'allocation supplémentaire d'invalidité (Asi) auprès de la MSA (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16974>)
Formulaire
- Déclaration de situation familiale et de revenus auprès de la MSA (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32895>)
Formulaire
- Connaître les prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R54933>)
Simulateur

Pour en savoir plus

- Allocation supplémentaire d'invalidité : le recouvrement sur succession [↗](http://www.legislation.cnav.fr/Pages/expose.aspx?Nom=asi_recouvrement_ex) (http://www.legislation.cnav.fr/Pages/expose.aspx?Nom=asi_recouvrement_ex)
Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)
- L'Aspa et l'Asi pour les fonctionnaires de l'État (dont magistrat et militaire) [↗](https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/les-autres-prestations/les-allocations-de-solidarite) (<https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/les-autres-prestations/les-allocations-de-solidarite>)
Ministère chargé des finances
- L'Aspa et l'Asi pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers [↗](https://www.cnacl.retraites.fr/retraite/ma-retraite/lallocation-de-solidarite-aux-personnes-agees-ou-lallocation-supplementaire-dinvalidite) (<https://www.cnacl.retraites.fr/retraite/ma-retraite/lallocation-de-solidarite-aux-personnes-agees-ou-lallocation-supplementaire-dinvalidite>)
Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNAACL)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données

- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0